

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 16 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

Nombre de conseillers présents : 32

ABRAN BONIN Emmanuelle, BARNAY COTTIN Fabienne, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BLOMART Alix, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, COLIN Claire, DAVID Marc, De COLLE Delphine, De FOUGEROUX Guillaume, DESMAZEAU Audrey, FAVRE Olivier, FERRAND Benoit, GARCIN Patrice, GAUTIER Eric, GUILLARME Armelle, HACHANI Johann, JANNIN Pierrick, LAURENT Bérengère, MARGOTTON Stanislas, MERESSE Philippe, NICOLAS Carole, OUIILLON Michel, PASCAL Héloïse, REMOND Corentin, SCHUTZ Claire, SUBRA DE SALAFA Claire, TERRET Élise, WALGENWITZ Anne, ZAGATA Margaux, Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 3

FILLON Vincent donne pouvoir à SUBRA DE SALAFA Claire, GUYON Loïc donne pouvoir à DESMAZEAU Audrey, RICHARD Thibault donne pouvoir à ABRAN-BONIN Emmanuelle

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0

Le secrétariat a été assuré par : LAURENT Bérengère

Objet : Participation de la Ville aux projets pédagogiques 2025-2026 des écoles publiques et privées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville apporte un soutien financier aux coopératives scolaires des écoles primaires de la Ville, publiques et privées, qui contribuent à la mise en œuvre de sa politique éducative en organisant des sorties scolaires et diverses actions pédagogiques ;

Considérant que comme depuis plusieurs années, la participation de la Ville est calculée par enfant et par jour, afin de favoriser les séjours à caractère culturel, scientifique, sportif des enfants pendant le temps scolaire ;

Considérant que les projets présentés au titre des classes découvertes pour l'année scolaire 2025-2026, peuvent être financés dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée, fixée à 8 500 € ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20260422-D2026-34-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Considérant que s'agissant de l'école Vincent Serre, le reste à charge s'élevant à 100 €, il est proposé de limiter la participation de la Ville à ce montant, afin d'assurer l'équilibre financier du projet et qu'en conséquence, le reliquat de l'enveloppe pourra bénéficier aux autres écoles, publiques comme privées, dans un souci d'équité et de bonne utilisation des crédits ;

Considérant que ces projets répondent pleinement aux objectifs éducatifs portés par la Ville et ont fait l'objet d'une validation par l'Éducation nationale ainsi que par les conseils d'école ;

Considérant qu'il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions aux coopératives scolaires des écoles publiques et écoles privées selon la répartition financière proposée en annexe ;

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **APPROUVE** l'attribution des subventions aux coopératives scolaires pour les projets des écoles primaires publiques et privées en 2026 selon la répartition suivante :
 - **Ecole BARAILLON : 1 409,40 €**
 - **Ecole LECLERC : 1 166,40 €**
 - **Ecole SAINT CLAUDE : 680,40 €**
 - **Ecole SAINT CLAUDE : 437,40 €**
 - **Ecole SAINT JOSEPH : 3 474,90 €**
 - **Ecole SAINT CHARLES : 1 215 €**
 - **Ecole VINCENT SERRE : 100 €**
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonctions à signer toute pièce relative à cette affaire ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 22 avril 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune

Béregère LAURENT
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20260422-D2026-34-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20260422-D2026-34-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2026

République Française – Département du Rhône
Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville
Place Hippolyte Pérabut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46